



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARR_0611_2026

acte publié le 16.09.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LA GALETTE CHAUDE POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE CVM TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté 532-2026 de délégation de fonction à Mr Jean-Pascal RUEL,

VU la demande écrite de l'entreprise CVM TP représentée par Madame Karine DELBART pour GRDF en date du 25 Août 2026.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de terrassement pour le raccordement gaz de l'extension de l'hôpital de la Risle sis Rue de la Galette Chaude à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CVM TP est autorisée à occuper le domaine public sis Rue de la Galette Chaude à Pont-Audemer, **à compter du Lundi 5 Octobre 2026 et ce pour une durée de 20 jours afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus.**

Article 2 : L'entreprise CVM TP est autorisée à interdire le stationnement au droit de la zone de chantier afin de stationner des véhicules d'entreprise et de libérer l'accès à la zone d'intervention. **La circulation se fera sur une chaussée réduite gérée par un alternat manuel à l'exception d'une journée, sur la période autorisée, ou la circulation sera fermée le temps de la traversée de la chaussée.**

Article 3 : La signalisation réglementaire ainsi que les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 4 : L'entreprise CVM TP devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de restituer l'espace public à l'état identique après son intervention.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, le SDIS, Madame Karine DELBART, l'entreprise CVM TP et GRDF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 15 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL

